



Ministère des Finances

Le Ministre

29 SEP 2012

4794

DIRUHO [Signature]

26 SEP 2012

ARRETE MINISTERIEL CAB/MIN/FINANCES/2012/N°..101...DU.....
PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTEE SUR CERTAINS PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES
FINANCES,

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point B.6 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant le caractère hautement social de certains produits de première nécessité ;

Considérant l'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est suspendue, jusqu'à nouvel ordre, la perception de la taxe sur la valeur ajoutée à l'occasion de :

- l'importation du blé et de la farine de froment ;
- la vente locale du blé, du pain et de la farine de froment.

Au sens du présent Arrêté, il faut entendre par pain, l'aliment fait d'une pâte composée de farine, d'eau, de sel et de levure, pétrie, fermentée et cuite au four.

Article 2 :

Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes et Accises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 SEP 2017


Patrice KABEBI

Ministre Délégué